



REPUBLICQUE FRANCAISE - Département du Var

DECISION DU BUREAU N°2025-24PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 29 JUILLET 2025**

Membres du bureau en exercice	Membres du bureau présents	Pouvoirs	Absents, excusés		Suffrages exprimés	Membres à voix consultative
9	7		2			1

Se sont réunis les membres du bureau sous la présidence de René UGO :

Présents : René BOUCHARD, François CAVALLIER, Patrick de CLARENS, Jean-Yves HUET, Nicolas MARTEL, René UGO, Camille BOUGE**Absents excusés : Bernard HENRY, Julien AUGIER****Voix consultative : Jean-François LEZE**

OBJET : Marché public de TRAVAUX DE SECURISATION ET DE RENOVATION DU RESEAU D'EAU POTABLE ET RENOVATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE SEILLANS – TRAVAUX RESEAUX LOTS 1 et 2 / AVENANT N°1

LE BUREAU,

VU les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif ;

VU la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire, complétée par les délibérations n°210316/02 du 16 mars 2021 et n°240702/08 du 2 juillet 2024 ;

VU le marché du LOT 1 attribué le 03/05/2024 à l'entreprise VALTERRA;

VU le marché du LOT 2 attribué le 17/05/2024 au groupement d'entreprises SOGEA CA / SNTH ;

VU le bureau du 29/07/2025 ;

S'agissant du **lot 1 Liaison Combes Longues/Foulon et annexes**, les travaux exécutés ont fait l'objet d'une optimisation en phase de réalisation, ce qui a permis d'optimiser les quantités initialement prévues au marché. Cette approche a généré une diminution du montant global, les prestations étant facturées sur la base des quantités réellement nécessaires et mises en œuvre.

De plus, Les travaux concernant le renouvellement du départ de la source du Neïsson, initialement d'un montant de 25 003,00 €, ont été retiré du périmètre de l'entreprise attributaire. Cette décision est due à l'impossibilité de réaliser cette partie des travaux sur la source du Neïsson. En effet, la source n'a pas connu la période d'étiage (baisse de son débit) indispensable pour travailler dans des conditions sûres et efficaces, le débit étant resté trop important. Par conséquent, l'optimisation du captage de cette source n'a pas pu être menée à bien.

Ces modifications entraînent une diminution du montant total du marché de 91 868 €, soit moins 11.60 %.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

S'agissant du **lot 2 Liaison les Adrechs/Foulon**, une série d'événements imprévus et d'adaptations techniques ont eu un impact significatif sur l'exécution du marché initial :

1. Conditions de terrain imprévues :

La pose des réseaux devait initialement s'effectuer majoritairement à proximité, voire en remplacement, de réseaux existants, présupposant un terrain ordinaire et facile à travailler. Cependant, lors de l'exécution, des adaptations de tracé et des remplacements impossibles ont accompagnés un terrain particulièrement dur rencontré sur des sections importantes. Cette difficulté imprévue a nécessité l'emploi intensif de matériels spécifiques, type BRH et trancheuse pour l'exécution des tranchées, entraînant des coûts supplémentaires liés à l'utilisation de matériel spécifique et à une progression des travaux plus lente que prévue.

2. Gestion des matériaux amiantés :

Les analyses initiales s'étant révélées négatives sur plusieurs zones, le marché ne prévoyait pas de grandes quantités de retrait et d'évacuation de matériaux amiantés sur le chantier, mais la découverte fortuite de matériaux amiantés à déposer, à évacuer et à traiter a constitué un aléa majeur et imprévisible. Cette situation a imposé la rédaction et l'approbation d'un nouveau plan de retrait d'amiante, en stricte conformité avec la réglementation en vigueur. La gestion de ce risque pour la santé des travailleurs a également entraîné des démobilisations et remobilisations successives des équipes en place travaillant sur les zones, des équipes spécialisées, ainsi que la mise en place de procédures spécifiques pour neutraliser les zones impactées et l'évacuation de grandes quantités de matériaux amiantés en décharge agréée. Ces opérations, non prévues initialement, ont généré des surcoûts significatifs et une désorganisation partielle du planning.

3. Prolongation des délais et des installations de chantier :

Les différents aléas ont eu un impact direct et inévitable sur le délai contractuel d'exécution. Une prolongation du délai étant indispensable pour achever les travaux dans les règles de l'art et en toute sécurité. Cette extension du calendrier a, par conséquent, entraîné une prolongation des installations de chantier (bases vie, clôtures, signalisation, gardiennage, etc.), générant des coûts additionnels liés à leur maintien sur site pour une durée supérieure à celle initialement prévue.

4. Adaptations techniques spécifiques :

Des adaptations techniques de chantier se sont avérées nécessaires pour assurer la bonne intégration des nouveaux réseaux, notamment la traversée du trop-plein de la source du Neisson par les réseaux nouvellement posés. Cette configuration a exigé la mise en œuvre de techniques particulières avec des passages en sous-œuvre, plus complexes et coûteux que les méthodes de pose standard.

Enfin, compte tenu des difficultés rencontrées et des divers travaux supplémentaires qu'il a été nécessaire d'effectuer, la date contractuelle de fin de chantier initialement fixée au 21 mars 2025 est reportée au vendredi 1^{er} août 2025.

Ces modifications entraînent une augmentation du montant total du marché de 176 152 €, soit 7.38 %.

Ces avenants sont des modifications de faibles montants selon l'article L 2194-1 6° du code de la commande publique.

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

Article 1 :

De signer un avenant n° 1 au **LOT 1** du marché de **TRAVAUX DE SECURISATION ET DE RENOVATION DU RESEAU D'EAU POTABLE ET RENOVATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE SEILLANS – TRAVAUX RESEAUX** de l'entreprise VALTERRA, tel que présenté ci-dessus.

Montant de l'avenant : moins 91 868 € HT / 110 241.60 € TTC.

Imputation budgétaire : 2315 Eau .

Article 2 :

De signer un avenant n° 1 au **LOT 2** du marché de **TRAVAUX DE SECURISATION ET DE RENOVATION DU RESEAU D'EAU POTABLE ET RENOVATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE SEILLANS – TRAVAUX RESEAUX** du groupement d'entreprises SOGEA CA/SNTH, tel que présenté ci-dessus.

Montant de l'avenant : 176 152 € HT / 211 382.40 € TTC.

Imputation budgétaire : 2315 Eau + Assainissement .

Article 2 : En application de l'article L. 5211-10 du CGCT., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 29/07/2025

René UGO

Président



